II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 1112/2014 DE LA COMMISSION

du 13 octobre 2014

établissant un format commun pour le partage d'informations sur les indicateurs des dangers majeurs par les exploitants et les propriétaires d'installations pétrolières et gazières en mer et un format commun pour la publication des informations sur les indicateurs des dangers majeurs par les États membres

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE ([1]), et notamment son article 23, paragraphe 2, et son article 24, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Les États membres sont tenus de veiller à ce que les exploitants et les propriétaires d'installations pétrolières et gazières en mer fournissent à l'autorité compétente, au minimum, les données relatives aux indicateurs des dangers majeurs conformément à l'annexe IX de la directive 2013/30/UE. Ces informations doivent permettre aux États membres de lancer une alerte anticipée en cas de détérioration potentielle des barrières critiques pour la sécurité et l'environnement et de prendre des mesures préventives, y compris dans le cadre des obligations qui leur incombent en vertu de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») ([2]).

(2) Les informations doivent, en outre, démontrer l'efficacité globale des mesures et des contrôles appliqués par les différents exploitants et propriétaires et le secteur industriel en général, dans le but de prévenir les accidents majeurs et de réduire au minimum les risques pour l'environnement. En outre, les informations et les données fournies doivent être telles que les performances des différents exploitants et propriétaires puissent être comparées au sein d'un État membre et que les performances du secteur industriel en général puissent être comparées entre les États membres.

(3) Le partage de données comparables entre États membres est rendu difficile et peu fiable par l'absence d'un format commun de communication des données entre l'ensemble des États membres. L'utilisation par les exploitants et les propriétaires d'un format commun pour la communication des données à l'État membre concerné devrait rendre plus transparentes les performances de ces exploitants et propriétaires en matière de sécurité et d'environnement et devrait déboucher sur des informations comparables à l'échelle de l'Union concernant la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer; cela devrait également faciliter la diffusion des enseignements tirés des accidents majeurs et des accidents évités de justesse.

(4) Afin d'accroître la confiance du public dans le bien-fondé et l'intégrité des opérations pétrolières et gazières en mer dans l'Union, les États membres devraient publier périodiquement les informations visées au point 2 de l'annexe IX de la directive 2013/30/UE, conformément à l'article 24 de ladite directive. L'harmonisation du format et des détails des informations à mettre à la disposition du public par les États membres devrait permettre une comparaison transfrontière aisée des données.

(5) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité consultatif sur la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer,

([1]) JO L 178 du 28.6.2013, p. 66.
([2]) Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») (JO L 164 du 25.6.2008, p. 19).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Objet et champ d'application

Le présent règlement établit des formats communs pour:

a) les rapports des exploitants et propriétaires d'installations pétrolières et gazières en mer aux autorités compétentes des États membres, conformément à l'article 23 de la directive 2013/30/UE;

b) la publication d'informations par les États membres, conformément à l'article 24 de la directive 2013/30/UE.

Article 2

Période de référence et date de remise des rapports

1. Les exploitants et les propriétaires d'installations pétrolières et gazières en mer présentent le rapport visé à l'article 1er, point a), dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'événement.

2. La période de référence pour les informations visées à l'article 1er, point b), commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à partir de l'année civile 2016. Le format de publication commun est utilisé pour publier les informations exigées à l'article 24 de la directive 2013/30/UE sur le site internet de l'autorité compétente au plus tard le 1er juin de l'année suivant la période de référence.

3. Les formats précisés aux annexes I et II sont utilisés pour les rapports et publications visés respectivement aux points a) et b) de l'article 1er.

Article 3

Détails des informations à partager

L'annexe I fixe les détails des informations à partager conformément au point 2 de l'annexe IX de la directive 2013/30/UE.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 octobre 2014.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

ANNEXE I

Format commun de communication des données pour les incidents et accidents majeurs dans l'industrie pétrolière et gazière en mer

(conformément à l'article 23 de la directive 2013/30/UE)

Remarques générales sur le contenu des informations à partager

a) Les informations à partager se rapportent au point 2 de l'annexe IX de la directive 2013/30/UE relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer, et en particulier au risque d'accident majeur, tel que défini dans cette directive.

b) L'annexe IX, point 2, de la directive 2013/30/UE contient des indicateurs clés de performance (KPI) avancés et retardés utiles pour donner une image exacte de la sécurité des activités pétrolières et gazières en mer dans un État membre et dans l'Union européenne, mais certains des indicateurs clés de performance ont une fonction d'alerte, par exemple la déficience d'éléments critiques pour la sécurité et l'environnement (SECE) et les accidents.

c) En vertu de l'article 3, paragraphe 4, de la directive 92/91/CEE du Conseil [1], l'employeur fait rapport sans délai aux autorités compétentes sur tout accident de travail grave et/ou mortel ainsi que sur toute situation de danger grave. L'autorité compétente utilise ces données pour communiquer les informations requises en vertu de l'annexe IX, point 2, lettres g) et h), de la directive 2013/30/UE.

[1] Directive 92/91/CEE du Conseil du 3 novembre 1992 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives par forage (onzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 348 du 28.11.1992, p. 9).

Date et heure de l'événement

a) Date de l'événement: ..... (jj/mm/aaaa)

b) Heure de l'événement: ..... (hh:mm)

Coordonnées du lieu et de la personne qui signale l'événement

Exploitant/propriétaire	
Nom/type de l'installation:	
Nom/code du champ (le cas échéant):	
Nom de la personne signalant l'événement:	
Fonction de la personne signalant l'événement	
Coordonnées:	
Numéro de téléphone:	
Adresse électronique:	

Catégorisation de l'événement ([2])

Quel est le type d'événement signalé? (Plusieurs possibilités peuvent être choisies)

☐ A. Rejet involontaire de pétrole, de gaz ou d'autres substances dangereuses, enflammées ou non:

1. Tout rejet accidentel de gaz ou de pétrole enflammé sur ou à partir d'une installation en haute mer;
2. Le rejet accidentel sur ou à partir d'une installation en haute mer;
   a) de gaz naturel ou de gaz associé évaporé non enflammé si la masse rejetée est ≥ 1 kg;
   b) d'hydrocarbure de pétrole liquide non enflammé si la masse libérée est ≥ 60 kg.
3. Le rejet ou l'échappement accidentel de toute substance dangereuse, concernant laquelle les risques d'accident majeur ont été évalués dans le rapport sur les dangers majeurs, sur ou à partir d'une installation en haute mer, y compris les additifs pour puits et retours de forage.

☐ B. Perte de contrôle d'un puits nécessitant la mise en route des équipements de contrôle de puits, ou défaillance d'une barrière de puits nécessitant son remplacement ou sa réparation:

1. Toute éruption, quelle que soit la durée.
2. La mise en application d'un système de prévention des éruptions ou de dérivation pour réguler l'écoulement des fluides de puits.
3. La panne mécanique d'une partie quelconque d'un puits, dont le rôle est de prévenir ou de limiter l'effet du rejet accidentel de fluides provenant d'un puits ou provenant d'un réservoir et remontés vers la surface via un puits, ou dont la défaillance risque de causer ou contribuer à une telle libération.
4. La prise de mesures conservatoires supplémentaires par rapport à celles déjà contenues dans le programme de forage initial, qui ne maintient pas une distance minimale de séparation prévue entre puits adjacents.

([2]) Conformément à l'annexe IX de la directive 2013/30/UE.

☐ C. Défaillance d'un élément critique pour la sécurité et l'environnement:

Toute perte ou non-disponibilité d'un SECE nécessitant une action corrective immédiate.

☐ D. Perte d'intégrité structurelle significative de l'installation, dégradation de la protection contre les effets des incendies ou explosions, ou déplacement involontaire d'une installation mobile:

Toute circonstance décelée qui réduit l'intégrité structurelle de conception de l'installation, y compris en ce qui concerne la stabilité, la flottabilité et le maintien en position dans la mesure où elle exige une action corrective immédiate.

☐ E. Les navires sur le point d'entrer en collision et les collisions survenues entre des navires et des installations en mer:

Toute collision, ou risque de collision, entre un navire et une installation en haute mer qui a ou qui pourrait dégager suffisamment d'énergie pour causer des dommages à l'installation et/ou aux navires de nature à compromettre l'intégrité globale structurelle ou des procédures.

☐ F. Les accidents d'hélicoptère survenus sur les installations en mer ou à proximité:

Toute collision, ou risque de collision, entre un hélicoptère et une installation en mer.

☐ G. Tout accident mortel à signaler conformément aux dispositions de la directive 92/91/CEE

☐ H. Tout accident grave touchant au moins cinq personnes dans le même accident à signaler conformément aux dispositions de la directive 92/91/CEE

☐ I. Toute évacuation du personnel:

Toute évacuation d'urgence non prévue d'une partie ou de la totalité du personnel à la suite d'un accident majeur, ou lorsqu'il existe un risque important d'accident majeur.

☐ J. Un incident environnemental majeur:

Tout incident environnemental majeur tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point d), et à l'article 2, paragraphe 37, de la directive 2013/30/UE.

Remarques:

Si l'incident relève de l'une des catégories mentionnées ci-dessus, l'exploitant/le propriétaire passe à la ou aux sections correspondantes. Il se peut donc qu'un seul incident nécessite de remplir plusieurs sections. L'exploitant/le propriétaire transmet les sections remplies à l'autorité compétente dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement, en s'appuyant sur les meilleures informations disponibles à ce moment. Si l'événement signalé est un accident majeur, l'État membre déclenche une enquête approfondie conformément à l'article 26 de la directive 2013/30/UE.

Les décès et blessures graves sont signalés conformément aux dispositions de la directive 92/91/CEE.

Les incidents d'hélicoptère sont signalés conformément aux règles de l'EAC (Espace aérien commun). Si un accident d'hélicoptère relève de la directive 2013/30/UE, la section F est complétée.

Compte tenu de l'obligation qui incombe aux États membres de maintenir ou d'atteindre un bon état écologique (GES) conformément à la directive 2008/56/CE ([3]), si un rejet involontaire de pétrole, de gaz ou d'une autre substance dangereuse, ou la défaillance d'un élément critique pour la sécurité et l'environnement se traduit, ou est susceptible de se traduire, par une dégradation de l'environnement, les autorités compétentes doivent en être informées.

([3]) Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») (JO L 164 du 25.6.2008, p. 19).

SECTION A

REJET INVOLONTAIRE DE PÉTROLE, DE GAZ OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES, ENFLAMMÉES OU NON

A.1. ***Y a-t-il eu un dégagement de substances d'hydrocarbures?*** Oui ☐ Non ☐

Si oui, remplir les points suivants.

I. Hydrocarbures (HC) rejetés: *(Cochez la case correspondante)*

NON TRANSFORMÉS: ☐ *(Précisez)* .....

TRANSFORMÉS: Pétrole ☐ Condensat ☐ Gaz ☐ Diphasique ☐

Pour le gaz ou diphasique, indiquez le taux de H_2S: ..... *(estimation en ppm)*

II. Estimation de la quantité libérée: .....

Précisez les unités (par exemple tonnes, kg, Nm^3)

III. Taux de libération initiale estimé: .....

Précisez les unités (par exemple tonnes/jour, kg/s, Nm^3/s)

IV. Durée de la fuite: ..... (secondes/minutes/heures)

(Temps estimé écoulé à partir de la détection, par exemple par alarme, livre de bord électronique, jusqu'à la fin de la fuite)

V. Localisation de la fuite: .....

VI. Classification de la zone à risque: *(c'est-à-dire zone dans laquelle est survenu l'incident)*

(Cochez la case correspondante) 1 ☐ 2 ☐ Non classée ☐

VII. Ventilation du module? Naturelle ☐ Forcée ☐

Combien de côtés fermés? .....

(Indiquez le nombre de parois, y compris sol et plafond)

Volume du module: ..... (m^3)

Nombre estimé de renouvellements d'air *(si connu)*: .....

Indiquez le taux horaire .....

VIII. Conditions météorologiques:

Vitesse du vent: ..... Direction du vent: .....

(Indiquez les unités, par exemple mph, m/s, ft/s) *Indiquez la direction en degrés*

Décrivez les autres conditions météorologiques pertinentes: .....

IX. Pression du système:

Pression nominale: ..... Pression effective: .....

(Indiquez les unités, par exemple bar, psi ou autres) *(c'est-à-dire au moment du rejet)*

X. Moyen de détection: *(Veuillez cocher le type de détecteur ou préciser selon qu'il convient)*

☐ **Feu**

☐ **Gaz**

☐ **Fumée**

☐ **Autre**

XI. Cause de la fuite: *(Veuillez donner une brève description et compléter la liste de contrôle «Cause» ci-dessous)*

☐

XII. Y a-t-il eu inflammation? *(Veuillez cocher la case appropriée)*

Oui ☐ Non ☐

Si oui, s'est-elle produite:Instantanément: ☐ Avec retard: ☐ Temps de retard: ..... (sec)

Y a-t-il eu: *(Ajouter un enchaînement d'événements en numérotant les cases correspondantes dans l'ordre où ils se sont produits)*

☐ Inflammation spontanée	☐ Explosion
☐ Feu de jet	☐ Feu de nappe

XIII. Source de l'inflammation (si elle est connue)

Fournir une description de la source de l'inflammation.

.....

XIV. Quelles mesures d'urgence ont été prises? *(Cochez la case correspondante)*

☐ Mise à l'arrêt ☐ Automatique ☐ Manuelle	☐ Purge rapide ☐ Automatique ☐ Manuelle
☐ Déluge ☐ Automatique ☐ Manuelle	☐ CO_2/Halon/Inertes ☐ Automatique ☐ Manuelle
☐ Appel au rassemblement ☐ Aux points de rassemblement ☐ Aux embarcations de secours	☐ Autres, précisez .....

XV. Remarques complémentaires éventuelles:

.....

LISTE DE CONTRÔLE DES CAUSES DE LA FUITE (voir le point A.1.XI «Cause de la fuite»)

(Veuillez indiquer parmi les causes proposées celles qui s'approchent le plus de la cause de la fuite)

Indiquez la ou les causes de la fuite.

Pour chacune des catégories suivantes, cochez les cases appropriées.

☐	**a) Conception:**		
☐	Défauts liés à la conception		
☐	**b) Équipement:**		
☐	Corrosion interne	☐	Corrosion externe
☐	Défaillance mécanique due à la fatigue	☐	Défaillance mécanique due à l'usure
☐	Érosion	☐	Défaut matériel
		☐	Autres, précisez: .....
☐	**c) Exploitation:**		
☐	Erreur de montage	☐	Défaut de fermeture
☐	Inspection mal effectuée	☐	Essais mal exécutés
☐	Exploitation incorrecte	☐	Entretien mal effectué
☐	Chute d'objet	☐	Autre impact
☐	Ouverture en présence de HC		
☐	Autres, précisez:		
☐	**d) Procédure:**		
☐	Non-respect de la procédure	☐	Non-respect de l'autorisation de travaux
☐	Défaut de procédure		
☐	Autres, précisez:		

Indiquez quel était le mode opératoire dans la zone au moment de la fuite:

Choisissez l'un des paramètres parmi ceux proposés ci-dessous et cochez la case correspondante.

	Mode opératoire dans la zone au moment de la fuite:
☐	Forage:
☐	Opérations sur puits (précisez quelle opération exactement, par exemple câble, essai sur puits, etc.):
☐	Production
☐	Entretien
☐	Construction
☐	Opérations sur pipeline, y compris le raclage

A.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

A.2.1 ***Y a-t-il eu libération d'une substance dangereuse autre qu'un hydrocarbure?***

Oui ☐ Non ☐

Si oui, précisez le type et la quantité de substance libérée:

(Type) ..... *(Quantité, précisez l'unité)* .....

A.2.2 ***Y a-t-il eu un incendie déclenché par autre chose qu'un hydrocarbure (par exemple origine électrique) entraînant un risque élevé d'accident majeur?***

Oui ☐ Non ☐

Décrivez les circonstances:

.....

A.2.3 ***L'incident est-il susceptible de causer une dégradation de l'environnement marin?***

Oui ☐ Non ☐

Si oui, indiquez quelles incidences sur l'environnement ont déjà été constatées ou sont susceptibles d'être engendrées par l'incident: .....

A.3. ***Causes premières directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

A.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

Cette section doit être complétée par l'autorité compétente.

L'événement est-il considéré comme un accident majeur?

☐ oui

☐ non

Veuillez justifier:

.....

FIN DU RAPPORT

SECTION B

PERTE DE CONTRÔLE DU PUITS NÉCESSITANT LA MISE EN ROUTE DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DE PUITS, OU DÉFAILLANCE D'UNE BARRIÈRE DE PUITS NÉCESSITANT SON REMPLACEMENT OU SA RÉPARATION.

B.1. ***Informations générales***

a) Nom/code du puits: .....

b) Nom de l'entrepreneur chargé du forage (le cas échéant): .....

c) Nom/type de l'appareil de forage (s'il y a lieu): .....

d) Date/heure de début et de fin de la perte de contrôle du puits: .....

e) Type de fluide: saumure/pétrole/gaz/ ..... (s'il y a lieu)

f) Conditionnement de la tête de puits: en surface/sous la surface de la mer : .....

g) Profondeur (m): .....

h) Réservoir: pression/température/profondeur .....

i) Type d'activité: production normale/forage/reconditionnement/entretien du puits .....

j) Type d'entretien (s'il y a lieu): câble/tube spiralé/reconditionnement sous pression/ .....

B.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

Bloc d'obturation de puits activé:

☐ oui

☐ non

Déflecteur activé:

☐ oui

☐ non

Montée en pression et/ou contrôle de flux positif:

☐ oui

☐ non

Barrières de puits déficientes

☐ a) .....

☐ b) .....

☐ c) .....

Description des circonstances

.....

Précisions supplémentaires *(précisez l'unité)*

☐ Durée de l'écoulement incontrôlé de fluides à partir du puits: .....

☐ Débit: .....

☐ Volume de liquide: .....

☐ Volume de gaz: .....

Conséquences de l'événement et mesures d'urgence

.....

(Par exemple, 1. feu de jet/2. première explosion/3. deuxième explosion, etc.)

B.3. ***Causes préliminaires directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

B.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement).***

.....

Il appartient à l'autorité compétente de compléter cette section.

L'événement est-il considéré comme un accident majeur?

☐ oui

☐ non

Veuillez justifier:

.....

FIN DU RAPPORT

SECTION C

DÉFAILLANCE D'UN ÉLÉMENT CRITIQUE POUR LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

C.1. ***Informations générales***

a) Nom du vérificateur indépendant (le cas échéant): .....

C.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

C.2.1. **Description de l'élément critique pour la sécurité et l'environnement et des circonstances**

Selon le vérificateur indépendant, quels éléments critiques pour la sécurité et l'environnement sont-ils perdus ou indisponibles, nécessitant une mesure corrective immédiate, ou bien ont été défaillants lors d'un incident?

Source: ☐ Rapport du vérificateur indépendant: informations (numéro du rapport/date/nom du vérificateur/ .....)

☐ Défaillance lors d'un accident majeur: informations (date/description de l'accident/ .....)

Éléments critiques pour la sécurité et l'environnement concernés

☐ **a) Systèmes d'intégrité structurelle**			
☐ Structures de surface	☐ Structures sous-marines	☐ Grues et équipement de levage	
☐ Dispositifs d'amarrage (systèmes d'ancrage et systèmes de positionnement dynamique)		☐ Autres, précisez:	
☐ **b) Systèmes de confinement des procédés**			
☐ Première barrière de puits	☐ Deuxième barrière de puits	☐ Équipement de câblage	
☐ Traitement des boues	☐ Filtres à sable	☐ Pipelines et colonnes montantes	
☐ Système de conduites	☐ Appareils sous pression	☐ Autres, précisez:	
☐ Équipement visant à assurer le contrôle du puits — BOP			
☐ **c) Systèmes de contrôle de l'inflammation**			
☐ Ventilation de la zone à risque	☐ Ventilation de la zone ne présentant pas de risque.	☐ Équipement agréé ATEX	
☐ Équipement de déclenchement électrique	☐ Équipement pour mise à la terre et continuité électrique	☐ Système à gaz inerte	
☐ Autres, précisez:			
☐ **d) Systèmes de detection**			
☐ Détection incendie et gaz	☐ Contrôle d'injection chimique	☐ Sable	☐ Autres, précisez: .....
☐ **e) Systèmes de secours de confinement des procédés**			
☐ Équipement visant à assurer le contrôle du puits — déflecteur	☐ Système de secours		
☐ Sols étanches au gaz	☐ Autres, précisez:		

☐ **f) Systèmes de protection**		
☐ Déluge	☐ Système de production de mousse installé sur l'héli-plateforme	☐ Pompes à eau d'incendie
☐ Système d'extinction à eau	☐ Système de protection passive contre l'incendie	☐ Murs pare-feu/de protection contre l'explosion
☐ Système de lutte contre l'incendie à base de CO_2/halon		☐ Autres, précisez: .....
☐ **g) Systèmes de mise à l'arrêt**		
☐ Système local de mise à l'arrêt (LSD)	☐ Système d'arrêt des procédés (PSD)	
☐ Système d'arrêt d'urgence (ESD)	☐ Vanne d'isolement sous-marine (SSIV)	
☐ Vanne ESD d'arrêt d'urgence de colonne montante	☐ Vanne ESD d'arrêt d'urgence de surface	
☐ Purge rapide	☐ Autre, précisez:	
☐ **h) Aides à la navigation**		
☐ Aides à la navigation des aéronefs	☐ Aides à la navigation des embarcations	☐ Autre, précisez: .....
☐ **i) Équipement tournant — alimentation électrique**		
☐ Turbine à aimant permanent pour compresseur	☐ Turbine à aimant permanent pour générateur	☐ Autre, précisez: .....
☐ **j) Équipement d'évacuation et de sauvetage**		
☐ Équipements de protection individuelle	☐ Embarcations de sauvetage/TEMPSC	☐ Moyens d'évacuation tertiaires (radeaux de sauvetage)
☐ Refuge temporaire/zone de rassemblement	☐ Installations de recherche et de secours	☐ Autre, précisez: .....
☐ **(k) Systèmes de communication**		
☐ Radios/téléphones	☐ Système d'annonces publiques	☐ Autre, précisez: .....
☐ **(l) Autre, précisez**		

C.2.2. **Description des conséquences**

L'incident est-il susceptible de causer des dommages à l'environnement marin?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, indiquez quelles incidences sur l'environnement ont déjà été observées ou sont susceptibles d'être causées par l'événement.

.....

C.3. ***Causes préliminaires directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

C.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement).***

Décrivez tout enseignement utile tiré de l'événement. Formulez des recommandations en vue d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise.

.....

Cette section doit être complétée par l'autorité compétente.

L'événement est-il considéré comme un accident majeur?

☐ oui

☐ non

Veuillez justifier:

.....

FIN DU RAPPORT

SECTION D

PERTE D'INTÉGRITÉ STRUCTURELLE SIGNIFICATIVE DE L'INSTALLATION, DÉGRADATION DE LA PROTECTION CONTRE LES EFFETS DES INCENDIES OU EXPLOSIONS, OU DÉPLACEMENT INVOLONTAIRE D'UNE INSTALLATION MOBILE

D.1. ***Informations générales***

a) Nom du navire (le cas échéant) .....

D.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

Indiquez quel système s'est avéré défaillant et décrivez les circonstances de l'événement (ce qui s'est passé, en incluant les conditions météorologiques et l'état de la mer

.....

D.3. ***Causes préliminaires directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

D.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

Cette section doit être complétée par l'autorité compétente.

L'événement est-il considéré comme un accident majeur?

☐ oui

☐ non

Veuillez justifier:

.....

FIN DU RAPPORT

SECTION E

NAVIRES SUR LE POINT D'ENTRER EN COLLISION ET COLLISIONS SURVENUES ENTRE DES NAVIRES ET DES INSTALLATIONS EN MER

E.1. ***Informations générales***

a) Nom/État du pavillon du navire (*): .....

b) Type/tonnage du navire (*): .....

c) Contact via AIS?: .....

(*) Le cas échéant.

E.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

Indiquez quel système s'est avéré défaillant et décrivez les circonstances de l'événement/ce qui s'est passé (distance minimale entre le navire et l'installation, route et vitesse du navire, conditions météorologiques)

.....

E.3. ***Causes préliminaires directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

E.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

Cette section doit être complétée par l'autorité compétente. L'événement est-il considéré comme un accident majeur?

☐ oui

☐ non

Veuillez justifier:

.....

FIN DU RAPPORT

SECTION F

ACCIDENTS D'HÉLICOPTÈRE SURVENUS SUR LES INSTALLATIONS EN MER OU À PROXIMITÉ

Les incidents d'hélicoptère sont signalés conformément aux règles de l'EAC. Si un accident d'hélicoptère relève de la directive 2013/30/UE, la section F est complétée.

F.1. ***Informations générales***

a) Nom de l'exploitant de l'hélicoptère: .....

b) Type d'hélicoptère: .....

c) Nombre de personnes à bord: .....

F.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

Indiquez quel système s'est avéré défaillant et décrivez les circonstances de l'événement/ce qui s'est passé (précisez les conditions météorologiques)

.....

F.3. ***Causes préliminaires directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

F.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

Cette section doit être complétée par l'autorité compétente. L'événement est-il considéré comme un accident majeur?

☐ oui

☐ non

Veuillez justifier:

.....

FIN DU RAPPORT

Les sections G et H sont complétées conformément aux dispositions de la directive 92/91/CEE.

SECTION I

ÉVACUATION DU PERSONNEL

I.1. ***Informations générales***

Date/heure de début et de fin de l'évacuation: .....

I.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

L'évacuation a-t-elle été décidée à titre de mesure conservatoire ou d'urgence?

☐ Conservatoire ☐ Urgence ☐ Les deux à la fois

Nombre de personnes évacuées: .....

Moyens d'évacuation: ..... (par exemple hélicoptère)

Indiquez quel système s'est avéré défaillant et décrivez les circonstances de l'événement/ce qui s'est passé, sauf si cela a déjà été décrit dans une précédente section de ce rapport.

.....

I.3. ***Causes préliminaires directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

I.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

FIN DU RAPPORT

SECTION J

INCIDENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR

J.1. ***Informations générales***

a) Nom du contractant (le cas échéant) .....

J.2. ***Description des circonstances, conséquences de l'événement et mesures d'urgence***

Indiquez quel système s'est avéré défaillant et décrivez les circonstances de l'événement/ce qui s'est passé. Quelles sont ou pourraient être les incidences négatives graves sur l'environnement?

.....

J.3. ***Causes préliminaires directes et sous-jacentes (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

J.4. ***Premiers enseignements tirés et premières recommandations pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent (dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement)***

.....

FIN DU RAPPORT

ANNEXE II

Format de publication commun

(Conformément à l'article 24 de la directive 2013/30/UE)

SECTION **1**

PROFIL

Information concernant l'État membre et l'autorité établissant le rapport

a) État membre: .....

b) Période de référence: (Année civile) .....

c) Autorité compétente: .....

d) Autorité désignée pour établir le rapport: .....

e) Coordonnées de contact

Numéro de téléphone: .....
Adresse électronique: .....

SECTION 2

INSTALLATIONS

2.1. **Installations fixes:** Veuillez fournir une liste détaillée des installations pour les activités pétrolières et gazières en mer dans votre pays (le 1er janvier de l'année de référence), y compris leur type (unité fixe avec équipage, unité fixe normalement sans équipage, unité de production flottante, unité fixe non destinée à la production), année d'installation et localisation:

Tableau 2.1

Installations sous juridiction au 1er janvier de la période de référence

Nom ou iden-tifiant	**Type d'installation,** à savoir unité fixe avec équipage; unité (fixe) normalement sans équipage; unité de production flottante; unité fixe non destinée à la production	**Année d'installation**	**Type de fluide,** à savoir pétrole; gaz; condensat; pétrole/gaz; pétrole/condensat	**Nombre de gisements**	**Coordonnées** (*longitude-latitude*)

2.2. **Changements par rapport à l'année de référence précédente**

(a) **Nouvelles unités fixes:** Veuillez indiquer les nouvelles unités fixes entrées en service au cours de la période de référence:

Tableau 2.2.a.

Nouvelles unités fixes entrées en service au cours de la période de référence

Nom ou identifiant	**Type d'installation,** à savoir unité fixe avec équipage; unité (fixe) normalement sans équipage; unité de production flottante; unité fixe non destinée à la production	**Année d'installation**	**Type de fluide,** à savoir pétrole; gaz; condensat; pétrole/gaz; pétrole/condensat	**Nombre de gisements**	**Coordonnées** (*longitude-latitude*)

(b) **Unités fixes hors service:** Veuillez indiquer les unités pour les activités pétrolières et gazières en mer mises hors service au cours de la période de référence:

Tableau 2.2.b.

Unités mises hors service au cours de la période de référence

Nom ou identifiant	**Type d'installation,** à savoir *(fixe avec équipage;* *fixe normalement sans équipage;* *unité de production flottante;* *unité fixe non destinée à la production)*	**Année d'installation**	**Coordonnées** (*longitude-latitude*)	**Temporairement/définitivement**

2.3. **Installations mobiles**: Veuillez indiquer les installations mobiles en service au cours de la période de référence (MODUs et autres unités non destinées à la production):

Tableau 2.3

Unités mobiles

Nom ou identifiant	**Type d'installation,** à savoir unité mobile de forage en mer; autre unité mobile non destinée à la production	**Année de construction**	**Nombre de gisements**	**Zone géographique d'exploitation** *(par exemple mer du Nord méridionale, haute Adriatique);* ***et durée***			
				Zone 1	**Durée** *(mois)*	**Zone 2**	**Durée** *(mois)*

2.4. Informations destinées à la normalisation ([1]) **des données**. Veuillez indiquer le nombre total d'heures de travail effectives en mer et la production totale au cours de la période de référence:

a) Nombre total d'heures de travail effectives en mer pour toutes les installations: .....

b) Production totale, en ktep: .....

Production de pétrole *(préciser les unités*): .....

Production de gaz *(préciser les unités*): .....

([1]) Aux fins du présent règlement d'exécution, la normalisation est une transformation appliquée uniformément à chaque élément d'un ensemble de données afin de conférer à cet ensemble certaines propriétés statistiques spécifiques. Par exemple, un nombre d'événements notifiés (tels que des pertes de contrôle de puits) peut être normalisé en le divisant par le nombre total de puits dans l'État membre considéré.

SECTION 3

CADRE ET FONCTIONS RÉGLEMENTAIRES

3.1. **Inspections**

Nombre d'inspections en mer effectuées au cours de la période de référence.

Nombre d'inspections en mer	Hommes-jours passés sur l'installation (temps de déplacement non compris)	Nombre d'installations inspectées

3.2. **Enquêtes**

Nombre et type d'enquêtes effectuées au cours de la période de référence.

a) Accidents majeurs: .....

(conformément à l'article 26 de la directive 2013/30/UE):

b) Problèmes touchant à la sécurité et à l'environnement: .....

(conformément à l'article 22 de la directive 2013/30/UE):

3.3. **Mesures d'exécution**

Principales accusations ou mesures d'exécution prises au cours de la période de référence en vertu de l'article 18 de la directive 2013/30/UE:

Description:

.....

.....

.....

3.4. **Modifications importantes du cadre réglementaire relatif aux activités en mer**

Veuillez décrire les principales modifications ayant affecté le cadre réglementaire relatif aux activités en mer au cours de la période de référence.

(à mentionner, par exemple: justification, description, résultats attendus, références)

.....

.....

.....

.....

SECTION 4

DONNÉES RELATIVES AUX INCIDENTS ET PERFORMANCES DES OPÉRATIONS EN MER

4.1. **Données relatives aux incidents**

Nombre d'événements à signaler en vertu de l'annexe IX: .....

dont ..... considérés comme accidents majeurs: .....

4.2. **Catégories d'incidents (annexe IX)**

Catégories (annexe IX)		Nombre d'événements	Nombre d'événements normalisé
a)	**Rejets involontaires**		
	Rejets de pétrole/gaz enflammé — incendies		
	Rejets de pétrole/gaz enflammé — explosions		
	Rejets de gaz non enflammé		
	Rejets de pétrole non enflammé		
	Rejet de substances dangereuses		
b)	**Perte de contrôle d'un puits**		
	Éruptions		
	Activation du BOP/déflecteur		
	Défaillance d'une barrière de puits		
c)	**Défaillance de SECE**		
d)	**Perte d'intégrité structurelle**		
	Perte d'intégrité structurelle		
	Perte de stabilité/flottabilité		
	Déplacement involontaire		
e)	**Collisions impliquant des navires**		
f)	**Accidents d'hélicoptère**		
g)	**Accident mortel** (*)		
h)	**5 blessés graves ou plus dans le même accident** (*)		
i)	**Évacuations du personnel**		
j)	**Accidents environnementaux**		
(*)	Uniquement en lien avec un accident majeur.		

4.3. **Nombre total de décès et de blessés** (**)

	Number	Normalized value
Nombre total de décès		
Nombre total de blessés graves		
Nombre total de blessés		

(**) Nombre total tel que communiqué conformément à la directive 92/91/CEE.

4.4. **Défaillances des éléments critiques pour la sécurité et l'environnement (SECE)**

	SECE	Nombre en lien avec des accidents majeurs
a)	Systèmes d'intégrité structurelle	
b)	Systèmes de confinement des procédés	
c)	Systèmes de contrôle d'inflammation	
d)	Systèmes de détection	
e)	Systèmes de secours de confinement des procédés	
f)	Systèmes de protection	
g)	Systèmes de mise à l'arrêt	
h)	Aides à la navigation	
i)	Équipement tournant — alimentation électrique	
j)	Équipement d'évacuation et de sauvetage	
k)	Systèmes de communication	
l)	Autres	

4.5. **Causes directes et sous-jacentes des incidents majeurs**

	Causes	Nombre d'incidents		Causes	Nombre d'incidents
a)	**Causes liées à l'équipement**		**c)**	**Erreur de procédure/d'organisation**	
	Défaut lié à la conception			*Évaluation/perception inadéquate des risques*	
	Corrosion interne			*Instruction/procédure inadéquate*	
	Corrosion externe			*Défaut de respect de la procédure*	
	Défaillance mécanique due à la fatigue			*Non-respect de l'autorisation de travaux*	
	Défaillance mécanique due à l'usure			*Communication inadéquate*	
	Défaillance mécanique due à du matériel défectueux			*Compétence insuffisante du personnel*	
	Panne mécanique (navire/hélicoptère)			*Supervision inadéquate*	
	Panne d'instrument			*Leadership en matière de sûreté inadéquat*	
	Défaillance du système de commande			*Autre*	
	Autre				
b)	**Erreur humaine — dysfonctionnement opérationnel**		**d)**	**Causes météorologiques**	
	Erreur de manipulation			*Vent dépassant les limites de conception*	
	Erreur de maintenance			*Vague dépassant les limites de conception*	
	Erreur d'essai			*Manque de visibilité dépassant la conception des systèmes*	
	Erreur d'inspection			*Présence de glace/icebergs*	
	Erreur de conception			*Autre*	
	Autre				

4.6. **Quels sont les enseignements les plus importants tirés des incidents et méritant d'être partagés?**

Description:

.....

.....

.....

.....

FIN DU RAPPORT